



Réforme de la formation initiale

-

Le nouveau concours

(les épreuves)

Le nouveau concours (épreuves)

- Texte de référence :
- **Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles**
 - [lien Légifrance](#)

Le nouveau concours : admissibilité

- Épreuve écrite disciplinaire de français (3h, coef 1)
 - étude de la langue, lexique, rédaction réflexive
- Épreuve écrite disciplinaire de mathématiques (3h, coef 1)
- Épreuve écrite d'application (3h, coef 1)
 - au choix : sciences et techno / H, G, EMC / arts
 - maîtrise disciplinaire, construction ou analyse de démarche d'apprentissage

Pour ces 3 épreuves : notées sur 20 et note éliminatoire : 5

Le nouveau concours : admission

- Épreuve de leçon (prép : 2h, passation : 2x 30min, coef 4)
 - français puis mathématiques
 - conception et animation d'une séance de chaque à partir d'un dossier pédagogique
 - notée sur 20, 0 éliminatoire
- Épreuve d'entretien (1h05 + temps de prép, coef 2)
 - 1^{ère} partie : EPS (30 min de prép + 15 minutes de présentation + 15 minutes d'entretien)
 - 2^{ème} partie (35 min) :
 - motivation (échanges sur le parcours du candidat : 15 min)
 - Fiche de candidature à transmettre préalablement !
 - mises en situation professionnelles (valeurs de la République, exigences du service public + capacité à « faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences » : 20 min)

Le nouveau concours : admission

- **Épreuve orale facultative** (30 min de prép + 30 min, notée sur 20 et seuls les points au-dessus de 10 comptent)
 - LVE (allemand, anglaise, espagnole, italien)
 - échange avec le jury dans la langue (se présenter + présenter un doc didactique/pédagogique) : 10 min
 - exploitation du document dans une séance : 10 min en français + 10 minutes dans la langue choisie